



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22 📠 04.66.60.61.97
✉ accueil@bagard.fr

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

Absents : LOBIER Monique, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck, CARLE Pierre,

Procurations : de M. TALARON à M. MAERTEN, de Mme BERNARD à Mme FRONT, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2023 est approuvé à l'**unanimité** (20 voix pour).

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022
- 2- Vote du Compte Administratif 2022, dressé par M. Thierry Bazalgette, ordonnateur
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 4- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022
- 5- Lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de rénovation énergétique du foyer et de la mairie. Autorisation à donner au Maire pour signer toutes les pièces constitutives de cette consultation et pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.
- 6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à L'Etoile de Bessèges.
- 7- Proposition d'adoption d'une précision sur les critères d'attributions des subventions aux associations communales
- 8- Travaux au cimetière. Approbation du programme des travaux et de son coût. Choix de l'entreprise

M. Maerten rappelle :

Le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 213 445.65 €
- un excédent d'investissement de 145 273.62 €

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement s'élève à :
– 872 546.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (20 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget de la commune comme suit :

Libellé	Imputation	Montant
Affectation du résultat (autres réserves) en section d'investissement	1068	727 272.38 €
Résultat antérieur reporté En section de fonctionnement	002	486 173.27 €

2023_03_04 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 :

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-dessous rend compte des acquisitions et cessions réalisées par la commune sur son territoire pour l'année 2022.

Acquisitions :

Désignation	Contenance	Prix (y compris les frais)
AH 316, AH 867, AH 869, AH 898	6 719 m ²	160 174.97 €
AI 25, AI 40	13 061 m ²	20 052.00 €

Cessions :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Prend acte du bilan 2022 des acquisitions et cessions pratiquées par la commune.

2023_03_05 : Lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de rénovation énergétique du foyer et de la mairie et l'extension de la salle du conseil municipal. Autorisation à donner au Maire pour signer toutes les pièces constitutives de cette consultation et pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour),

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € aux organisateurs de la course "L'Etoile de Besseges"

2023_03_07 : Proposition d'adoption d'une précision sur les critères d'attributions des subventions aux associations communales

Rapporteur : Daniel MAURIN

M. Maurin rappelle la délibération du 07 février 2023 adoptant les critères d'attribution des subventions aux associations communales.

La commission en charge de ce dossier souhaiterait qu'une précision soit apportée, de manière à rendre plus équitable la répartition des subventions entre les différentes associations. Il s'agit de rajouter un plafond d'augmentation de 5 % par rapport au montant de l'année précédente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour)

Décide de plafonner à 5% l'augmentation d'une année sur l'autre du montant des subventions pour les associations de la commune.

Au-delà de 5 %, l'association devra déposer une demande de subvention exceptionnelle justifiant le besoin supplémentaire.

2023_03_08 : Travaux au cimetière. Approbation du programme des travaux et de son coût. Choix de l'entreprise.

Rapporteur : Anne VEZY

Mme Vezy rappelle que des travaux sont prévus au cimetière communal pour la rénovation et l'extension du mur d'enceinte.

Une 1^{ère} tranche a eu lieu en 2022 qui a consisté en la démolition et la reconstruction du mur qui menaçait de s'effondrer chemin du Carriol.

Il convient maintenant de poursuivre les travaux le long du chemin des Chrysanthèmes en édifiant un mur à la place du grillage présent. Ce mur ira jusqu'au bout du chemin soit une longueur de 70 m. Il est aussi nécessaire de reprendre tous les poteaux existants.

Un devis a été établi par l'entreprise Guerinoni pour un montant des travaux de 51 667.20 € HT.
Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour),

décide :

- d'approuver le programme de travaux d'édification d'un mur au cimetière pour un montant de 51 667.20 € HT
- d'accepter le devis proposé par l'entreprise Guerinoni